

CADRE DE GESTION

VOLET 3 -

PROJETS « SIGNATURE INNOVATION » DES MRC DU
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

Les Etchemins, région naturelle
aux mille et un **panoramas**

ADOPTÉ LE 10 JUILLET 2024
PAR LA RÉOLUTION NUMERO 2024-07-04

MRC DES
ETCHEMINS
*Naturellement
entreprenante!*

TABLE DES MATIERES

1.	MISE EN CONTEXTE.....	2
2.	LE PROJET « SIGNATURE » DE LA MRC DES ETCHEMINS.....	2
2.1	Les principaux objectifs du projet.....	2
3.	APPEL À PROJET ET SÉLECTION DES PROJETS	2
3.1	Territoire d'application.....	3
3.2	Organismes admissibles	3
3.3	Organismes non admissibles	3
3.4	Projets admissibles	4
3.4.1	Règles spécifiques relatives aux travaux de construction.....	6
3.5	Programme d'aide financière	6
3.5.1	Taux d'aide.....	6
3.5.2	Cumul des aides	7
3.5.3	Dépenses admissibles	7
3.5.4	Dépenses non admissibles	7
3.5.5	Modalité d'attribution et versements.....	8
3.6	Dépôt de la demande	8
3.6.1	Appel à projets et date de dépôt	8
3.6.2	Analyse des propositions	8
3.6.3	Critères de sélection	9
3.7	Acceptation des propositions	9
3.8	Conditions et obligations	9
3.9	Restrictions	10
3.10	Modalité de dépôt de projet et informations	11
3.11	Dispositions transitoires et abrogatoires	11

À noter que dans ce document, l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

1. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre du volet Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité (FFR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC des Etchemins a signé une entente avec le MAMH visant à réaliser un projet intitulé : Les Etchemins, région naturelle aux mille et un panoramas.

Cette initiative de projet de la MRC fait suite à la planification stratégique de cette même organisation réalisée en 2023 et vise à mettre en valeur le patrimoine naturel de la MRC, et ce ; dans un souci de protection de son environnement et de ses paysages.

2. LE PROJET « SIGNATURE » DE LA MRC DES ETCHEMINS

Fort de son patrimoine naturel, la MRC des Etchemins a vu se développer au cours des dernières années, une offre récréotouristique grandissante et diversifiée qui s'intègre de plus en plus au cadre naturel et enchanteur du territoire.

Néanmoins, la MRC des Etchemins demeure un territoire méconnu et difficilement identifiable pour un large public. C'est pourquoi le projet projeté vise à mettre en valeur le patrimoine naturel des Etchemins par l'aménagement de plusieurs sites offrant des vues imprenables sur les différents panoramas qui caractérisent et distinguent le territoire.

2.1 Les principaux objectifs du projet

À travers son projet, la MRC poursuit cinq objectifs spécifiques, à savoir :

1. Affirmer et renforcer le positionnement « nature » de la MRC afin d'accroître la reconnaissance et la notoriété du territoire en ce sens ;
2. Stimuler sur le long terme le développement de l'offre récréotouristique quatre saisons (hébergement, activités intérieures, etc.), le tout en complémentarité des offres existantes à proximité ;
3. Encourager la découverte et l'appréciation du territoire selon différents moyens de déplacement et principalement en matière de mobilité douce (non motorisé) ;
4. Structurer et renforcer l'offre de sentiers dans la région en favorisant la connectivité entre les sites identifiés et les municipalités du territoire ;
5. Encourager, à travers une mise en marché distinctive de cette offre, la découverte du territoire auprès de clientèles diversifiées.

3. APPEL À PROJET ET SÉLECTION DES PROJETS

La MRC souhaite soutenir la réalisation de projets qui mettront en valeur les panoramas sur les milieux exceptionnels du territoire et qui rendront l'offre récréotouristique attractive pour sa population comme pour des visiteurs externes. Un comité directeur attribué au projet déterminera l'affectation de sommes versées conformément aux conditions énoncées dans le présent cadre de gestion.

3.1 Territoire d'application

Pour être admissibles, les projets déposés doivent être réalisés sur le territoire de la MRC des Etchemins, soit dans l'une des 13 municipalités qui la composent.

3.2 Organismes admissibles

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière de la MRC pour la mise en œuvre de l'entente et pour la réalisation de projets :

- Les organismes municipaux de la MRC et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Un promoteur peut déposer, s'ils sont différents plus d'un projet par année, soit un par volet disponible dans le cadre de l'appel à projets (se référer à la section 3.4). Toutefois, l'organisme devra démontrer sa capacité technique et financière à réaliser l'ensemble des projets déposés.

Un organisme qui aurait déjà reçu un financement au programme Signature innovation dans un appel précédant devra faire la démonstration de sa capacité à réaliser l'ensemble des projets soumis sans nuire à la réalisation dans les délais prévus de ceux-ci.

Advenant le cas d'un second appel à projets, un promoteur qui souhaite soumettre une demande d'aide financière pour un projet ayant préalablement bénéficié de l'enveloppe provenant du projet signature innovation peut le faire, à condition de démontrer la valeur ajoutée au projet par rapport aux années précédentes (et d'avoir remis le rapport d'activité associé).

Par ailleurs, un organisme qui a déjà un projet en cours de réalisation financé dans le cadre du volet 2 du FRR devra, pour être admissible, démontrer sa capacité à réaliser un projet distinct ou une phase supplémentaire du projet via le programme Signature innovation. L'organisme devra également faire la démonstration que l'ensemble des projets financés ne compromettent pas ses activités courantes.

3.3 Organismes non admissibles

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles. La MINISTRE peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations qu'une loi administrée par la MINISTRE, un règlement en découlant ou une convention lui impose envers la MINISTRE.

3.4 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets déposés doivent constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

Les projets déposés lors du premier appel à projets devront être complétés au maximum au 30 septembre 2027 afin de permettre un dernier versement et la reddition de compte au 31 mars 2029.

Les projets déposés doivent l'être selon l'un des trois volets suivants :

VOLET 1. ROUTES PANORAMIQUES ET POINTS DE VUE EXCEPTIONNELS

Par ce volet, la MRC souhaite aménager plusieurs sites offrant des vues imprenables sur les différents panoramas qui caractérisent et distinguent le territoire durant 4 saisons. L'organisation souhaite pouvoir mettre en lumière les milieux naturels exceptionnels qui composent le paysage pour en faire des lieux avec vue panoramique. Chacun de ces sites devra bénéficier d'un aménagement et d'infrastructures encourageant les visiteurs à s'arrêter. Enfin, créant une série d'initiatives sur le même thème à travers la MRC, cette dernière souhaite accroître la connectivité entre ses sites et ses municipalités.

Montant maximal de la subvention accordée : 200 000 \$

Initiatives recevables :

- Création de haltes panoramiques / tour d'observation ;
- Création d'une multitude d'arrêts (parcours) avec points nature le long des routes encourageant les visiteurs à s'arrêter ;
- Mise en valeur d'espaces exceptionnels par des événements qui mettront en lumière ces points de vue ;
- Projet à caractère territorial : série d'initiatives de même nature se déployant sur différents sites (plus de deux) ou différentes municipalités de la MRC des Etchemins et qui met en valeur les panoramas et les espaces naturels qui façonnent l'identité etcheminoise.

VOLET 2. RÉSEAU DE SENTIERS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DOUCE

Par ce volet, la MRC souhaite développer et améliorer son réseau de sentiers (existants ou non) dans un souci de protection de l'environnement et de ses paysages, et améliorer l'accès à la nature exceptionnelle des Etchemins. Elle souhaite stimuler l'attractivité du territoire, notamment par l'aménagement d'espaces naturels pour toute la famille.

Montant maximal de la subvention accordée : 200 000 \$

Initiatives recevables :

- Mettre en valeur ou prolonger des sentiers existants ;
- Améliorer, optimiser l'accès des sentiers pour divers types de clientèle / expérience usager / interconnexion des sentiers et installations ;

- Développer de nouveaux sentiers.

VOLET 3. RÉCRÉOTOURISME ET HÉBERGEMENTS EN NATURE

Par ce volet, la MRC souhaite améliorer la qualité des infrastructures existantes en termes d'offre récréotouristique quatre saisons et de villégiature. Elle souhaite augmenter la capacité d'accueil en favorisant toute nouvelle infrastructure d'accueil là où un besoin non répondu est démontré. Elle souhaite également poursuivre le développement du secteur récréotouristique afin de construire un territoire attractif et reconnu pour la beauté de ses paysages naturels et de ses activités de loisir de plein air.

Montant maximal de la subvention accordée : 200 000 \$

Initiatives recevables :

- Créer une nouvelle offre d'hébergements avec panoramas ;
- Augmenter la capacité d'accueil d'hébergements déjà existants en se basant sur l'expérience en nature ;
- Créer ou renforcer des offres récréotouristiques (circuits sur diverses thématiques ; planche à pagaie, kayak, hébertisme, équestre, etc.) basées sur la « nature » ;
- Développer des parcours immersifs à travers les milieux naturels et une expérience touristique unique (ex. parcours illuminé, mise en valeur de sites) ;
- Créer de nouvelles infrastructures et sites de plein air / développement d'attraction touristique ;
- Aménager des accès publics aux plans d'eau.

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne répondent pas aux objectifs du projet Signature innovation;
- Les projets qui n'auront pas lieu dans la MRC des Etchemins;
- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisées dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse.

Sans attribuer de montants spécifiques à chacun des volets, le comité de sélection s'assurera que, dans la mesure du possible, des projets soient acceptés dans chacun des

volets afin de contribuer à l'ensemble des objectifs visés par le projet Signature de la MRC des Etchemins.

3.4.1 Règles spécifiques relatives aux travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, Chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation et les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis du SCN, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

3.5 Programme d'aide financière

3.5.1 Taux d'aide

L'aide octroyée à une entreprise privée, une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles.

L'aide octroyée par le programme Signature innovation aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.

Ce taux d'aide maximal sert uniquement de plafond et ne doit pas être interprété comme une garantie de montant d'aide financière en fonction du coût du projet.

Le montant maximal accordé à un projet est de 200 000 \$. L'attribution des sommes sera réalisée en fonction des critères d'analyse et en fonction de la disponibilité des sommes allouées à l'appel à projets. L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs. ».

À noter que les organismes demandeurs doivent démontrer un apport minimal équivalent à 20 % du coût total du projet.

Quel que soit le type d'organisme promoteur, un minimum de 10 % de ladite contribution doit s'effectuer en argent, le reste pouvant se comptabiliser en services, en bien matériels, en temps ressources, ou encore en bénévolat, en revenus autonomes ou en dons et commandites.

La mise de fonds, c'est-à-dire la participation financière de l'organisation, doit être constituée d'une ou plusieurs sources non gouvernementales.

Pour être admissible, l'organisation doit fournir des documents démontrant qu'elle dispose des sommes et des prêts nécessaires pour assurer la mise de fonds requise pour le financement du projet.

3.5.2 Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux, fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, Chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul, de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées pour couvrir les coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères et des organismes des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales.

Ainsi, le cumul des aides équivaut à 50 % d'aides pour les entreprises privées (ou associée à) et à un maximum de 80 % pour les autres types de bénéficiaires admissibles.

3.5.3 Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont : le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de gestion, à l'exception des dépenses non admissibles.

Les frais d'administration ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

3.5.4 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente ;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet ;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente ;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation ;
- La portion remboursable des taxes.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de gestion est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme.

Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

3.5.5 Modalité d'attribution et versements

Tous les projets acceptés à la suite de l'appel à projets (et les subséquents) feront l'objet d'un protocole d'entente d'aide financière entre les promoteurs et la MRC. Ce dernier définira les conditions et les modalités de versements.

Le maximum versé annuellement est de 150 000 \$, comme stipulé par l'entente établie avec le MAMH (article 6).

Les modalités de l'aide financière seront échelonnées sur trois versements :

- 50 % à la signature du protocole d'entente ;
- 25 % après la remise d'un rapport mi-parcours comprenant l'état de l'utilisation des sommes reçues, les activités réalisées et les résultats atteints. Un canevas sera fourni par la MRC ;
- 25 % après le dépôt du rapport final de reddition de compte, incluant les factures.
- Les versements subséquents sont conditionnels à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par la MRC ;
- Les obligations que doit respecter le bénéficiaire notamment quant aux résultats attendus du projet ;
- Les exigences de visibilité relatives au projet.

Un appel à projets sera lancé en 2024. Dans le cas où les sommes de l'enveloppe budgétaire ne seraient pas utilisées à 100 %, un second appel à projets pourrait être ouvert en 2025.

Le comité de gestion se réserve le droit de demander, s'il y a lieu, plus d'information financière au bénéficiaire : bilan, états des résultats, subventions antérieures reçues, etc.

3.6 Dépôt de la demande

3.6.1 Appel à projets et date de dépôt

Les dates de dépôt des projets seront mises à la disposition des demandeurs sur le site Web de la MRC des Etchemins à l'adresse suivante : www.mrcetchemins.qc.ca.

Le premier appel à projets se déroulera du 30 août au 20 décembre 2024.

3.6.2 Analyse des propositions

Afin que la demande soit analysée par le comité directeur, celle-ci doit contenir l'ensemble des documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- Le chiffrier Excel de budget prévisionnel dûment complété, c'est-à-dire en respectant toutes les consignes de la section « Informations importantes » du formulaire de budget ;

- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme ou du conseil municipal identifiant le projet et le mandataire ;
- Une lettre d'appui de la municipalité précédant une résolution du conseil autorisant le projet déposé dans sa municipalité ;
- Les lettres patentes si le demandeur est un OBNL ou une coopérative ;
- Confirmation de contribution significative au projet (collaboration, confirmation de financement, prêts de matériels, etc.) ;
- Plan préliminaire d'aménagement ou de construction (le cas échéant) ;
- Plan d'affaires (le cas échéant) ;
 - Si le projet le nécessite, documents d'autorisation nécessaire à la réalisation du projet (permis, certificats, etc.) ;
- Tout autre document jugé pertinent à l'analyse de la demande (ex. photo du site d'aménagement, concordance avec la réglementation en vigueur, autorisation, etc.).

3.6.3 Critères de sélection

Les projets déposés dans le cadre du projet Signature seront évalués sur les points suivants :

- Description et renseignement généraux du projet (concordance avec le projet Signature, pérennité, caractère structurant et innovant, impact du projet et retombées, etc.) ;

50 points.

- Qualité du plan de réalisation du projet (plan de travail réaliste, qualification du promoteur et sa capacité à gérer le projet, faisabilité technique et matérielle, mécanismes de suivi et d'évaluation, etc.) ;

30 points.

- Qualité du plan de financement du projet (détails des informations, réalisme du montage financier et des coûts anticipés, partenariats financiers, faisabilité, etc.).

20 points.

Les projets devront obtenir le seuil minimal de 70 points pour être recommandés par le comité de sélection au conseil des maires. (Les représentants de la MRC ne participent pas à la cotation des projets).

Le comité directeur fonctionnera par consensus entre les membres pour émettre ses recommandations au conseil.

3.7 Acceptation des propositions

Un communiqué de presse sera émis pour annoncer l'ensemble des projets supportés par le fond Signature innovation de la MRC des Etchemins.

3.8 Conditions et obligations

Le promoteur qui recevra une contribution financière de la MRC des Etchemins dans le cadre du projet Signature innovation devra s'engager à :

- Réaliser le projet déposé dans les 30 mois suivant la confirmation du financement octroyé ;
- Utiliser la somme accordée sur des dépenses admissibles seulement ;
- Conserver une copie de tous les reçus des dépenses admissibles comme pièces justificatives et les fournir à la MRC sur demande ;
- Fournir la reddition de comptes demandée par la MRC pendant et à la fin du projet, à la date indiquée dans l'entente de financement ;
- Produire un rapport final à la fin du projet qui devra présenter l'ensemble des activités réalisées par le cadre de l'entente incluant notamment la mobilisation du milieu et des promoteurs ;
- Afficher sur les lieux du projet ainsi que sur tous documents publicitaires (brochures, dépliants, pamphlets, etc.) relatifs au projet, la participation de la MRC des Etchemins en y apposant son logo conformément, s'il y a lieu, aux exigences de la MRC des Etchemins à cet effet.
- Respecter les exigences du protocole de communication et normes de visibilité fournis à la suite de l'acceptation du projet ;
- Aviser sans délai la personne responsable du programme de toute modification quant à la nature du projet, ses objectifs, l'échéancier et le budget.

Dans le cas où l'organisme promoteur ne respecte pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par la convention de subvention, la MRC peut mettre fin à l'entente, et ce sans préavis, et exiger le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie.

À défaut de respecter les conditions de son engagement, rembourser la subvention qui lui a été versée en tout ou en partie. Dans les éditions suivantes, toute nouvelle demande sera refusée.

Pour les projets pour lesquels une aide de plus de 50 000 \$ a été attribuée par la MRC, les rapports produits devront inclure également :

- La proportion de l'enveloppe attribuée à ces projets ;
- La ventilation de cette enveloppe entre les projets visant l'amélioration de services ou d'équipements pour la population, les projets économiques, les projets sociaux, les projets culturels ;
- La ventilation de cette enveloppe par type de bénéficiaire ;
- La proportion du financement des projets provenant de la portion supralocale, du secteur privé et du bénéficiaire par type de bénéficiaire ;
- Les montants versés par les ministères et organismes gouvernementaux dans le cadre des projets financés ;
- Le chiffre d'affaires (avant et après) des entreprises soutenues (lorsqu'applicable) ;
- Le nombre d'emplois en équivalent temps complet avant et après le projet (lorsqu'applicable).

3.9 Restrictions

Tout projet déposé ne peut aller à l'encontre des politiques ou des règlements de la MRC des Etchemins.

L'aide financière n'a pas pour objet de se substituer à des dépenses que la MRC et les municipalités planifient et réalisent dans le cadre de leurs activités régulières.

Les projets à caractère discriminatoire, à controverse ou à risque d'image négative pour la MRC des Etchemins seront refusés.

3.10 Modalité de dépôt de projet et informations

Le promoteur qui souhaite déposer une demande peut communiquer pour toute information avec la responsable de la mise en œuvre du projet Signature innovation à la MRC des Etchemins : Pauline Marquer au 418-625-9000 poste 2263 ou par courriel : pmarquer@mrcetchemins.qc.ca.

Le promoteur doit remplir le formulaire en ligne, rassembler les documents obligatoires à fournir et faire parvenir le tout par courriel à l'adresse : pmarquer@mrcetchemins.qc.ca.

3.11 Dispositions transitoires et abrogatoires

Le présent cadre de gestion peut être modifié en tout temps par le Conseil des maires de la MRC des Etchemins, sur recommandation du comité directeur de l'entente. Ce document est donc porté à évoluer durant la durée de l'entente.